

# SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

---

Convocation du 20 SEPTEMBRE 2013

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Projet d'abandon d'une concession au cimetière,
- Demande d'adhésion de CHAMPVALLON, SENAN, VILLEMER au SIAEP de TOUCY,
- Modifications budgétaires,
- Passage en coupe des parcelles de bois en 2014,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers,
- Projet restauration scolaire (Cœur de village +),
- Projet assainissement (avancement du dossier),
- Information diverses,
- Questions diverses.

-----

Sous la présidence de Madame Sylviane MOLINARO, Maire

Étaient présents : M. Roger KAOUA, M. Alain GALLET, M<sup>lle</sup> Alexandra GUILLOT, M. Hugues SAULET, M. François NOËL, M. Bernard LEBLANC, Mme Catherine VIGNERON

Absent excusé : M. Romain JOLIVET

Absents : M. Nicolas METTETAL, M. Mathieu PLAIT

**Secrétaire de séance : M. Alain GALLET**

-----

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de Conseil

**PROJET D'ABANDON D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE**

Monsieur Michel POUJADE en sa qualité d'ayant droit a fait savoir par courrier en date du 28 juin dernier de son intention d'abandonner les concessions inoccupées, numéros 66 et 67, achetées 1966 par son défunt Père.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'abandon par la famille POUJADE des deux concessions 66 et 67 (nouveau cimetière)

**Et CHARGE** le maire d'effectuer les formalités requises auprès des services de l'enregistrement à JOIGNY.

**DEMANDE D'ADHÉSION DES COMMUNES DE CHAMPVALLON, SENAN et VILLEMER**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-18,

Vu l'arrêté en date du 9 avril 1947 créant le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de TOUCY, modifié par arrêtés en date du 15 mars 1951, du 3 août 2004, du 2 août 2005 et du 4 mars 2010,

Vu les statuts du SIAEP de la Région de TOUCY,  
Vu les délibérations du SIAEP de la Région de TOUCY en date du 14 mars 2013 et du 15 juillet 2013,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de CHAMPVALLON, SENAN et VILLEMÉR souhaitent transférer leur compétence en matière de production, adduction et distribution d'eau au SIAEP de la Région de TOUCY.

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion des communes de CHAMPVALLON, SENAN et VILLEMÉR au SIAEP de la Région de TOUCY qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir : une délibération du Conseil Municipal de la commune souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical du SIAEP, l'accord des communes membres du SIAEP à la majorité qualifiée requise pour la création, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant l'adhésion des communes au SIAEP.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au SIAEP, et sur le transfert à ce dernier, des compétences des communes de CHAMPVALLON, SENAN et VILLEMÉR, en matière de production, adduction et distribution d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire et les délégués du Syndicat et à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'adhésion des communes de CHAMPVALLON, SENAN et VILLEMÉR au SIAEP de la Région de TOUCY et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les communes de SENAN et VILLEMÉR et du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour la commune de CHAMPVALLON,

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES**

À la demande du Trésorier, il convient de modifier deux articles comptables dans le budget communal :

- Article 20418 devient 204182,
- Article 74831 devient 748311.

#### **PASSAGE EN COUPE DES PARCELLES DE BOIS POUR 2014**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2012, le Conseil Municipal, sur proposition de l'ONF, avait décidé de **reporter** le martelage de la parcelle 3

- En premier lieu L'ONF demande aujourd'hui de « supprimer » ce martelage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE de supprimer** le martelage de la parcelle 3 – coupe TS au motif : anticipation en 2010 en ouverture de cloisonnements tous les 22 ml

- En second lieu l'ONF demande de proposer au martelage la parcelle 4
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DEMANDE de proposer** le martelage de la parcelle 4a – coupe RD au motif : coupe définitive de régénération 4x2x4

**FIXE la destination** des produits comme suit :

- Vente de grosse futaie
- Puis délivrance de houppiers

En cas de délivrance totale ou partielle l'exploitation se fera sous les responsabilités des trois garants communaux :

- 1- Roger KAOUA,
- 2- Alain GALLET,
- 3- François NOËL.

*Clauses particulières :*

- Pour la délivrance : houppliers, affouage communal
- Pour la vente : grumes en adjudication à l'O.N.F.

Pour information : sur forêt relevant du régime forestier (gestion confiée à l'ONF) :

- Équipement de protection individuel (pantalon, casque et chaussures de sécurité)
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, utilisation d'huile de chaine tronçonneuse *biodégradable obligatoire*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DEMANDE d'ajouter** le martelage des parcelles 7 et 8 (regroupement) – coupes EMC au motif : ouverture de cloisonnements d'exploitation tous les 22 mètres – largeur 4 mètres

**FIXE la destination** des produits comme suit :

- Délivrance du taillis et des petites futaies
- Délivrance de la totalité de la coupe

En cas de délivrance totale ou partielle l'exploitation se fera sous les responsabilités des trois garants communaux :

- 1- Roger KAOUA,
- 2- Alain GALLET,
- 3- François NOËL.

*Clauses particulières :*

- Pour la délivrance : en affouage communal

Pour information : sur forêt relevant du régime forestier (gestion confiée à l'ONF) :

- Équipement de protection individuel (pantalon, casque et chaussures de sécurité)
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, utilisation d'huile de chaine tronçonneuse *biodégradable obligatoire*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs comme suit :

- Coupe affouages : 15 € la portion
- Coupe têtes de chêne : 8.00 € le stère (le cas échéant)

Et précise que tout attributaire de lot de têtes de chêne devra être au préalable détenteur d'une coupe d'affouages.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Pour se conformer à la Loi, tout Établissement Public de Coopération Intercommunal doit adresser chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du rapport financier.

Ce rapport doit être présenté en séance de Conseil Municipal pour être approuvé et doit ensuite être mis à la disposition du public qui peut venir le consulter aux heures de permanences de la Mairie.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel 2012, sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets dressé par la CCA et le met à la disposition du public, aux heures d'ouvertures du secrétariat et sur son site internet.

### PROJET RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre du projet « **Cœur de village +** » engagé par le Conseil Régional, il y a lieu de déterminer avec exactitude les travaux à engager au titre de ce programme puisque de nombreuses pistes avaient été évoquées,

- Aménagement d'un restaurant scolaire dans l'ancien atelier municipal avec création d'un logement à l'étage,
- Isolation des bâtiments communaux : salle des fêtes, bibliothèques salle d'expo
- Réorganisation (chauffage et isolation) des deux logements communaux existants
- Réaménagement de la place communale et du parvis devant le nouvel atelier municipal,

Une Commission, composée du Maire, des Adjoints et de Madame GUILLOT, est formée pour arrêter un programme de travaux précis (susceptible financièrement d'être envisagé) qui devra être validé par le Conseil afin d'être présenté au financement des différents organismes : Etat, Conseil Régional et Conseil Général...

Madame le Maire rappelle qu'en 2014 tous les prêts seront soldés à l'exception de celui réalisé pour l'achat des bâtiments près de la Place qui représente une échéance annuelle de 3 200 € ; ce qui laisse donc une certaine latitude pour le financement des travaux envisagés.

### PROJET ASSAINISSEMENT (avancement du dossier)

Madame le Maire distribue aux membres présents les « objectifs de l'étude » comprenant le détail des différents scénarios pouvant être instruits dans le cadre de l'étude de faisabilité pour un assainissement collectif avec les communes de SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE et SAINT-MAURICE-LE-VIEIL.

Elle communique également une copie de la convention qui devra être signée par les trois communes et qui détaille les actions à mener et le mode de répartition retenu pour le financement de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de se regrouper avec les Communes de SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE et SAINT-MAURICE-LE-VIEIL afin d'étudier différents scénarii pour les systèmes d'assainissement collectif entre les trois communes, à savoir :

#### Scénario n°1 :

- Raccordement de SAINT-MAURICE-LE-VIEIL et du hameau de Mormont sur SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE ;
- Raccordement du hameau de Goubille (commune de CHASSY) sur SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE ;
- Création d'une station commune uniquement **aux 2 collectivités** de SAINT-MAURICE-LE-VIEIL et de SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE sur une parcelle à déterminer.

#### Scénario n°2 :

- Création du réseau séparatif de collecte sur la commune de CHASSY sur la base de l'Avant-Projet Sommaire réalisé par la DDT ;
- Raccordement de SAINT-MAURICE-LE-VIEIL et du hameau de Mormont sur SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE ;
- Raccordement du hameau de Goubille (commune de CHASSY) sur SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE ;
- Création d'une station commune **aux 3 collectivités** sur une parcelle à déterminer. Les réseaux de transfert correspondant seront intégrés au projet.

**PREND NOTE** que le montant de la prestation sera réparti au prorata de la population de chaque commune, à savoir :

- commune de CHASSY : 487 habitants soit 45,90 %,
- commune de SAINT-MAURICE-LE-VIEIL : 323 habitants soit 30,44 %,
- commune de SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE : 251 habitants soit 23,66 %.

**Et CHARGE** le Maire de signer la convention rédigée à cet effet qui règle les différentes dispositions et obligations des cocontractants ainsi que les modalités de la prise en charge financière de l'étude.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Transports scolaires** : les nouvelles dispositions payantes mises en place par le Conseil Général pour les transports scolaires ont entraînés beaucoup de retard dans la mise à disposition des cartes de transport.

Les modifications du règlement des transports approuvées début juillet 2013, devraient permettre à tous les parents de disposer d'une carte de transport y compris ceux domiciliés dans la même commune que l'établissement scolaire de leur enfant quand celui-ci fréquente la garderie ou une nourrice.

**Abri-bus route de Mortefontaine** : en cours d'installation – veiller à ce que son implantation ne gêne pas la visibilité au sortir de la route.

**Radars pédagogiques** : les deux radars mis à notre disposition par la C.C.A. sont en cours d'installation : route de Monchardon et hameau du Petit Chaumont.

Leur conception (alimentation solaire) permettra de les déplacer périodiquement sur d'autres voies.

**Jardin du souvenir** : une étude sera lancée pour étudier sa faisabilité.

Séance levée à 21h30

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

---

- **FERMETURE DU SECRÉTARIAT :**

Le secrétariat de Mairie sera fermé du **vendredi 1<sup>er</sup> novembre au dimanche 3 novembre 2013 inclus.**

- **CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE :**

Vous êtes **invités à la cérémonie commémorative de l'armistice 14/18** qui se déroulera au Monument aux Morts

**le LUNDI 11 NOVEMBRE 2013 à 11h00.**

Le pot de l'amitié clôturera la cérémonie.

# **INFORMATIONS : L'inscription sur les listes électorales**

**Principe** : L'inscription est **automatique pour les jeunes de 18 ans**.

En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet **d'une démarche volontaire**.

## **Qui peut être électeur ?**

Il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;
- être de nationalité française (les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes) ;
- jouir de ses droits civils et politiques.

## **Où s'inscrire ?**

- Soit à la mairie de son domicile ;
- Soit à la mairie d'une commune dans laquelle on est assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans ;
- Soit à la mairie de sa résidence à condition d'y résider de manière effective et continue depuis au moins 6 mois ;
- Soit à la mairie de la commune où l'on est assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.

## **Comment s'inscrire ?**

- Soit en se rendant à la mairie avec les pièces exigées,
- Soit par courrier, en envoyant à la mairie le formulaire d'inscription et les pièces exigées,

<b>Documents à fournir</b>	<b>Précisions et cas particuliers</b>
Formulaire d'inscription	Disponible en mairie ou en ligne
Pièce d'identité	La pièce doit prouver la nationalité française (passeport ou carte nationale d'identité). Elle doit être récente : valide ou expirée depuis moins d'un an. Si vous êtes devenu français récemment et que vous ne possédez pas encore de pièce d'identité française : pièce d'identité d'origine + une preuve de la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité)
Justificatif de domicile	Selon les situations, il convient de fournir l'une de ces pièces : - <u>S'il s'agit de votre domicile</u> : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, - <u>S'il s'agit du domicile de vos parents</u> : attestation du parent (sur papier libre) certifiant que vous habitez chez lui + un justificatif de domicile du parent. - <u>S'il s'agit de votre résidence</u> : justificatif de la résidence depuis plus de 6 mois dans la commune. - <u>Si vous êtes seulement contribuable</u> : justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans.  <i>Pour figurer sur la liste en qualité de contribuable, l'inscription au rôle des contributions doit être personnelle, c'est-à-dire, que le nom du demandeur doit figurer expressément sur les rôles fiscaux. Il ne suffit donc pas d'être propriétaire ou copropriétaire, ou d'avoir la qualité d'héritier ni de posséder des parts d'une société ou d'un groupement inscrit au rôle, ni de figurer à la matrice cadastrale, ni même de payer l'impôt, dès lors que l'on n'est pas inscrit. Un enfant ne peut donc pas se prévaloir de la qualité de contribuable de ses parents pour demander son inscription sur la même liste électorale.</i>

**Quand s'inscrire ? Avant le 31 décembre**

**ÉLECTIONS MUNICIPALES : 23 et 30 MARS 2014**

**ÉLECTIONS EUROPÉENNES : 25 mai 2014**